

## Rejet tacite

Dossier n° **PC 031 396 22 N 0043**

Objet : construction d'un abri à voitures

Déposé en date du **25/10/2022**

*Expéditeur :*

**Service urbanisme**

**NAILLOUX**

1 rue de la République

31560 - NAILLOUX

Tel : 05.62.71.96.96 – Fax :

Courriel :

responsable.urbanisme@mairienaillox31.com

Par : Monsieur BODIOT Jérémy

6 Rue Paul Eluard

31560 NAILLOUX

Arrêté portant la référence n°2023U-043

Transmis au préfet le 10/02/2023

Affiché en mairie le 07/02/2023

Sur un terrain sis à : 6 rue Paul Eluard

31560 NAILLOUX

Parcelle : C n°1536

### **Rejet tacite d'un permis de construire Délivré par le maire au nom de la Commune de Nailloux**

Le maire de Nailloux

Vu la demande de permis de construire pour la création d'un abri à voitures présentée le 25/10/2022 par M. BODIOT Jérémy demeurant 6 rue Paul Eluard, 31560 NAILLOUX,

Vu l'objet de la demande :

Pour la construction d'un abri à voitures,  
Sur un terrain situé au 6 rue Paul Eluard à 31560 Nailloux,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/12/2004, révisé le 25/03/2010 et modifié en dernière date du 28/09/2017,

Considérant l'objet de la demande,

Considérant que le projet se situe en zone U2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'une notification de pièces manquantes a été adressée au pétitionnaire en date du 28/10/2022 et notifié le 02/11/2022,

Considérant qu'en application de l'article R. 423-38 du code de l'urbanisme, les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires,

Considérant qu'au bout du terme échu, l'ensemble des pièces manquantes n'a pas été fournie dans ce délai.

## ARRETE

### Article unique :

Le permis de construire ci-dessus référencé est classé sans suite.

En cas de maintien du projet, une nouvelle demande de permis de construire devra être déposée.

Le 6 février 2023

PAR DELEGATION DU MAIRE,  
L'ADJOINT DELEGUE A  
L'URBANISME,  
PIERRE MARTY,

